Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR

Surveillance des prix SPR
Transports publics, eau/eau usée, banques/assurances

CH-3003 Berne SPR; Wal POST CH AG

Municipalité de Valeyres-Sous-Rances
Conseil communal
Rue du Village 3
1358 Valeyres-sous-Rances

Par e-mail : greffe@valeyres-sous-rances.ch

Numéro du dossier : PUE-332-4431
Votre référence :
Berne, date (cf. tampon de la signature électronique)

Recommandation sur le projet de Règlement et sur les taxes d'évacuation et d'épuration des eaux, nouvelle taxation – Commune de Valeyres-Sous-Rances

Madame la Syndique,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

Par courrier du 26.01.2024 et l'échange de courriels qui s'en est suivi, vous nous avez transmis les documents relatifs à la modification du règlement des eaux usées et des taxes d'évacuation et d'épuration des eaux, pour examen préalable.

Suite à notre analyse des documents fournis, nous vous envoyons la recommandation suivante.

1. Aspects formels

La loi sur la surveillance des prix (LSPr ; RS 942.20) s'applique aux accords en matière de concurrence au sens de la loi du 6 octobre 1995 sur les cartels ainsi qu'aux entreprises puissantes sur le marché qui relèvent du droit public ou du droit privé (art. 2 LSPr). La Commune de Valeyres-sous-Rances dispose d'un monopole local pour l'évacuation et l'épuration des eaux sur son territoire. Les conditions de l'art. 2 LSPr étant réalisées, la LSPr s'applique.

L'article 14 LSPr prévoit que lorsqu'une autorité législative ou exécutive est compétente pour décider ou approuver une augmentation de prix, elle doit prendre au préalable l'avis du Surveillant des prix. Ce dernier peut proposer de renoncer en tout ou en partie à l'augmentation de prix ou d'abaisser le prix maintenu abusivement (art. 14, LSPr). L'autorité joint l'avis à sa décision. Si elle ne suit pas la recommandation du Surveillant des prix, elle en donne les raisons (art. 14 al. 2 LSPr).

Surveillance des prix SPR
Loris Wallimann
Einsteinstrasse 2
3003 Berne
Tél. +41 58 462 21 01
loris.wallimann@pue.admin.ch
https://www.preisueberwacher.admin.ch/

2. Analyse des taxes

2.1 Documents transmis

Les documents suivants nous sont parvenus avec votre courrier du 26.01.2024 et l'échange de courriels qui s'en est suivi :

- Règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux ;
- Annexes au Règlement - taxes communales 2022 & 2024 ;
- Comptes communaux - réseau d'égouts ;
- Estimation de la surface construite au sol des bâtiments de la Commune ;

2.2 Modification proposée

La Commune de Valeyres-sous-Rances à l'intention d'ajuster les taxes des eaux usées (EU), et de les différencier de celles des eaux claires (EC), à partir du 01.01.2024 comme suit :

	Actuel (2023)	**Prévu (2024)**
Taxe annuelle d'épuration (EU) :	CHF 165.-/EH	CHF 185.-/EH
Taxe annuelle d'entretien (EC) :	inexistante	CHF 0.50/m² S.C.S

Pour des informations détaillées sur la structure tarifaire, nous vous prions de bien vouloir consulter les documents fournis par la Commune de Valeyres-sous-Rances.

Sur la base de l'estimation des surfaces construites au sol (S.C.S) fournie par la Commune de Valeyres-sous-Rances, et du nombre d'équivalent-habitants (EH), un revenu supplémentaire d'environ CHF 40'000.- par an est attendu (valeur arrondie).

2.3 Base de l'évaluation

L'évaluation est réalisée conformément aux principes décrits dans les documents suivants : « Guide et listes de contrôle concernant la fixation des taxes sur l'eau et les eaux usées » et « Méthode d'examen des tarifs de l'eau et des eaux usées » (cf. https://www.preisueberwacher.admin.ch/pue/fr/home/themes/infrastructure/eau.html).

L'évaluation de la Surveillance des prix est effectuée conformément aux prescriptions de l'art. 60a de la Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux – RS 814.20) et de l'Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux – RS 814.201).

2.4 Modèle utilisé pour fixer les taxes

2.4.1 Taxes de base

Les grands principes applicables à la fixation des émoluments, taxes et autres contributions sont le principe d'équivalence, le principe de couverture des coûts et le principe de légalité. En outre, le principe de causalité s'applique aux coûts des mesures de protection de l'environnement, et donc aux taxes sur les eaux usées.

Il y a, en particulier, lieu de déterminer si tous ceux qui utilisent les infrastructures, bénéficient des prestations ou occasionnent des coûts paient la part qui leur revient. Plusieurs questions se posent à cet égard, telles que : les communes et les cantons paient-ils leur part des coûts liés à l'évacuation des eaux de chaussée ? La consommation de la commune elle-même est-elle globalement facturée de façon

correcte ? Les taxes pour les gros consommateurs doivent également correspondre à leur part des coûts et ne doivent pas être augmentées de manière disproportionnée.

Taxes d'entretien sur les routes publiques aussi pour la Commune ou le Canton

La Commune de Valeyres-sous-Rances propose une taxe pour les eaux claires qui s'applique seulement aux surfaces construites privées mais pas aux routes et places publiques.

Le principe de causalité des coûts institué par le droit fédéral exige que les entités publiques couvrent également leurs charges de manière directe. Par conséquent, la Commune ou le Canton devraient également participer aux coûts d'évacuation des eaux claires à travers une taxe sur les surfaces publiques imperméabilisées, au moins pour les surfaces des routes publiques. Il y a lieu, en effet, de rappeler qu'une taxe annuelle sur les surfaces imperméabilisées constitue bel et bien une taxe causale d'utilisation imposable à tout usager, qu'il soit public ou non. **Le Surveillant des prix vous recommande de facturer la taxe d'entretien EC aux surfaces des routes publiques.**

Respect du principe d'équivalence pour les ménages

La Commune de Valeyres-sous-Rances taxe l'entretien des eaux usées sur la base d'une taxe par équivalent-habitant (EH).

La Commune de Valeyres-sous-Rances propose d'appliquer une taxe de CHF 185.- par équivalent habitant. Le Surveillant des prix relève que cette taxe pourrait pénaliser des ménages composés de plusieurs habitants, comme les familles, et la considère ainsi comme inéquitable. Pour cette raison, **le Surveillant des prix vous recommande de plafonner la taxe de base pour les ménages à celle correspondant à trois équivalent-habitants (maximum CHF 555.-), ou d'appliquer un système dégressif.**

3. Recommandation

Sur la base des considérations qui précèdent et conformément aux articles 2, 13 et 14 de la LSPr, le Surveillant des prix recommande à la Commune de Valeyres-sous-Rances :

- ***Que la taxe d'entretien EC s'applique également à la Commune et au Canton.***

- ***De plafonner la taxe de base d'épuration pour les ménages à celle correspondant à trois équivalents-habitants (maximum CHF 555.-), ou d'appliquer un système dégressif.***

Le rehaussement des taxes d'entretien et d'épuration est justifié d'un point de vue de la couverture des coûts.

Nous vous rappelons que l'autorité compétente doit mentionner l'avis du Surveillant des prix dans sa décision et, si elle ne suit pas la recommandation, s'en justifier conformément à l'alinéa 2 de l'article 14 LSPr. Nous vous prions de nous faire parvenir votre décision. Notre recommandation sera ensuite publiée sur notre site Internet. Si la présente recommandation contient, à votre avis, des secrets d'affaires ou de fonction, nous vous prions de bien vouloir nous les indiquer lorsque vous nous communiquerez votre décision.

Tout en vous remerciant pour votre collaboration et dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions d'agréer, Madame la Syndique, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, l'assurance de notre considération distinguée.

Surveillance des prix

Niederhauser Beat GBR9J0
24.04.2024

Info: admin.ch/esignature | validator.ch

Beat Niederhauser
Chef de bureau,
Suppléant du Surveillant des prix